



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RER

Question écrite n° 79715

## Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le système actuel de définition des zones de la RATP qui pénalise les habitants de l'Oise. En effet, de nombreux habitants de l'Oise et notamment du sud de ce département travaillent en région parisienne. Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels plus favorables que les abonnements de travail mis en place par la SNCF. L'idée serait de créer des zones supplémentaires ou d'étendre la zone 5 de la RATP, qui s'arrête à Survilliers. La logique serait d'aller au moins jusqu'à l'agglomération creilloise qui contient près de 100 000 habitants et qui se trouve plus proche de Paris que certaines communes des Yvelines, de l'Essonne ou de la Seine-et-Marne. Il lui demande donc s'il peut examiner en concertation avec les services de la RATP et des régions concernées une telle proposition.

## Texte de la réponse

Afin de mettre en oeuvre une politique des transports coordonnée à l'échelle de la région Île-de-France, l'État a défini une autorité organisatrice des transports urbains unique, le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), dans laquelle chacun des départements franciliens est représenté, ainsi que la ville de Paris et la région Île-de-France. Cette organisation des transports collectifs en Île-de-France permet ainsi aux voyageurs de s'affranchir de la multiplicité des opérateurs, grâce à l'intégration des réseaux, notamment en matière de tarification. Une tarification commune à l'ensemble des réseaux existe depuis 1975 pour les abonnements, dont le principal est la « carte orange ». Au vu de l'étendue du réseau, la tarification de cette carte est construite selon un principe zonal mais, depuis 1991, son territoire d'application est l'ensemble de la région Île-de-France. Les salariés résidant en Picardie et travaillant en Île-de-France ne peuvent donc bénéficier du tarif carte orange pour leur transport au-delà de la région Île-de-France. Cette situation mériterait sans doute d'être améliorée, compte tenu du nombre de voyageurs concernés. Cependant, cette question relève de la compétence du STIF, auquel l'État a décentralisé ses compétences en matière d'organisation des transports collectifs en Île-de-France depuis le 1er juillet 2005. Le cas échéant, il appartiendra à cet organisme et à la région Picardie ou au département de l'Oise d'examiner la possibilité de mettre en place, en concertation avec les opérateurs RATP et SNCF, une tarification spécifique en faveur des Picards se rendant chaque jour en Île-de-France pour y travailler.

## Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Courtial](#)

**Circonscription :** Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79715

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 2005, page 11236

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1942